

**VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)**
**COMPTE RENDU SUCCINCT  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2018**
**Date de la convocation**

24.04.2018

**Date d'affichage**

24.04.2018

Le trois mai deux mille dix-huit, 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur François VENANZUOLA, Maire.

**Les membres présents en séance :**

François VENANZUOLA, Nathalie DUTRIAUX, Emmanuel ANTHOINE, Stéphanie DUMENIL, Mohamed ABIDI, Delphine CHAILLOU, Sandrine GIACOMUZZI, Caroline RENOULLEAU, Jean-Paul BONVOISIN, Brigitte GONDAL, Frédéric DE PUTTER, Céline RUIZ LAVEAU, Laurent LEMAIRE, Michèle TICHIT, Mathieu ARLANDIS, Eliane NORET, Marie-Pierre CHEVALLIER, François GONDAL

**Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :**

Franck ALCAZAR donne pouvoir à Nathalie DUTRIAUX, Anny GALMICHE donne pouvoir à Caroline RENOULLEAU, Olivier CANCHON donne pouvoir à Sandrine GIACOMUZZI, Emmanuel DEPOTS donne pouvoir à François GONDAL

**Le ou les membres absent(s) :**

Damien LIBERGE

Nombre de Membres :	23
En exercice :	23
Présents :	18
Pouvoir(s) :	4
Absent(s) :	1

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 34 minutes.

Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Stéphanie DUMENIL

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 3 avril 2018
2. Notification des décisions du 3 avril au 2 mai 2018
3. Budget ville - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2017
4. Budget ville - Approbation du compte administratif de l'exercice 2017
5. Budget ville - Affectation des résultats de l'exercice 2017
6. Vote des 4 taxes
7. Budget ville - Vote du budget primitif pour l'exercice 2018
8. Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2018
9. Taxe d'aménagement-sous densité
10. Carte IMAGINE'R - Renouvellement du contrat de vente et participation communale - Année scolaire 2018/2019
11. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

12. Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du collège de VERNEUIL
13. Modification du tableau des effectifs
14. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
15. Incorporation d'un bien dans le domaine privé communal - 24 rue de la Poterne
16. SDESM - Modification des Statuts
17. SDESM - Maintenance de l'éclairage public 2018-2022
18. Approbation élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
19. Admission en non-valeur
20. Création de comités consultatifs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

- Ajouter les points suivants à l'ordre du jour :
  - Vote de la subvention à l'association "Union Sportive Chaumes-Guignes (USCG)" pour l'exercice 2018
  - Vote de la subvention à l'association "Sur les pas des Couperin" pour l'exercice 2018
  - Vote de la subvention à l'association "Les Sources" pour l'exercice 2018
  - Vote de la subvention à l'association "Chaumes sans frontière" pour l'exercice 2018
  - Vote de la subvention à l'association "Comité des fêtes" pour l'exercice 2018
  - Vote de la subvention à l'association "Club 7 à 77" pour l'exercice 2018
  - Participation communale pour le transport scolaire sur circuits spéciaux - Carte Scol'R année 2018/2019.
  - Zone d'urbanisation diffuse

Le conseil municipal valide l'ajout des points cités ci-dessus.

Aucune remarque de la part des membres présents, l'ordre du jour du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

#### **1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018:**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le compte rendu du 3 avril 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **ADOpte** le compte rendu du conseil municipal du 3 avril 2018.

#### **2 - NOTIFICATION DES DECISIONS DU DU 3 AVRIL AU 2 MAI 2018:**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2018-007 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018 donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Sur proposition du Maire :

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire au cours de la période du 3 avril au 2 mai 2018, en application de l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. : tableau en annexe).

D013/2018	12/04/2018	Signature d'une convention de stage entre la Mairie de Chaumes en Brie et le Centre Européen de Formation pour : Mademoiselle Madame TALOU Noéline	0
-----------	------------	--	---

### **3 – BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L2121-31,

**VU** l'instruction M14 en date du 1<sup>er</sup> Août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée

**VU** le budget primitif de la commune pour l'année 2017 et ses décisions modificatives,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter par le Maire, le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,
  - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2016, les titres de recettes émis et les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer en 2017,
- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme aux déclarations et justificatifs fournis par la municipalité en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**ADOpte** le Compte de Gestion de l'année 2017.

### **4 – BUDGET VILLE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

**VU** l'instruction M14 en date du 1<sup>er</sup> Août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée

**VU** la délibération 2018-031 du 3 mai 2018 adoptant le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour l'année 2017 ;

Le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un président de séance pour qu'il soit procédé au vote du Compte Administratif 2017 du Budget Communal.

Après que Monsieur le Maire se soit retiré, **à l'unanimité**, Madame Nathalie DUTRIAUX, 2<sup>ème</sup> maire-adjoint, est désigné pour présider la séance. Il expose au Conseil Municipal que les résultats du Compte Administratif 2017 s'établissent comme suit :

<b>Section Fonctionnement</b>		<b>Section Investissement</b>	
Dépenses	3 427 578,72 €	Dépenses	521 930,05 €
Recettes	3 254 268,75 €	Recettes	484 621,94 €
<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>173 309,97 €</b>	<b>Déficit de l'exercice</b>	<b>37 308,11 €</b>
Excédent antérieur reporté	1 716 499,10 €	Excédent antérieur reporté N-1	1 455 625,08 €
Résultat de fonctionnement	1 543 189,13 €	Solde d'exercice hors restes à réaliser	1 418 316,97 €

Le résultat global de l'exercice 2017 est fixé à - 210 618,08 €

Les restes à réaliser en investissement pour l'année 2017 s'élèvent à un solde de 97 379,75 €.

Compte tenu des résultats antérieurs, le résultat global de clôture de l'exercice 2017 se solde par un déficit de 113 238,33 € se décomposant comme suit :

Il est	Résultat de fonctionnement	1 543 189,13 €
	Résultat d'investissement	1 515 696,72 €
	<b>Résultat global de clôture de l'exercice</b>	<b>3 058 885,82 €</b>

ensuite procédé au vote pour l'approbation du compte administratif de l'exercice 2017, sans la présence du maire et sous la présidence de Madame Nathalie DUTRIAUX, 2ème maire-adjoint.

**Considérant** que pour l'exercice 2017, la section de fonctionnement se solde par un déficit de **173 309,97 €**

**Considérant** que pour l'exercice 2017, la section d'investissement se solde par un déficit de **37 308,11 €**

**Considérant** que l'exercice de 2017 se solde par un déficit de **210 618,08 €**

**Considérant** que les restes à réaliser ne prennent pas en compte des engagements juridiques votés par le conseil municipal, notamment en dépenses comme la liaison douce d'Arcy, la rénovation de l'église etc...

**Considérant** que des provisions n'ont pas été intégrées dans le compte administratif pour un contentieux de plus de 310.000 euros HT

**Considérant** que le conseil municipal ne peut arrêter un résultat fiable au regard de l'insincérité des restes à réaliser ou les provisions nécessaires à la sécurité budgétaire,

**Considérant** qu'il n'est pas possible de voter un compte administratif considéré comme insincère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**, le Maire n'ayant pas pris part au vote :

Pour : 5; Contre : 17 (M. ABIDI, F. ALCAZAR, E. ANTHOINE, JP BONVOISIN, O. CANCHON, D. CHAILLOU, F. DE PUTTER, S. DUMENIL, N. DUTRIAUX, A. GALMICHE, S. GIACOMUZZI, B. GONDAL, L. LEMAIRE, C. RENOULLEAU, C. RUIZ LAVEAU, M. TICHIT), Abstention : 0.

➤ **DESAPPROUVE à la majorité** le Compte Administratif du budget communal 2017.

Le compte administratif n'ayant pas été approuvé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la séance de la manière suivante :

➤ Supprimer le point suivant à l'ordre du jour :

→ Budget ville - Affectation des résultats de l'exercice 2017

Le conseil municipal valide, **à l'unanimité**, la suppression du point « Budget ville – Affectation des résultats de l'exercice 2017 ».

## **5 – VOTE DES 4 TAXES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

**VU** la loi de finances ;

**VU** l'état 1259 de l'année 2018 ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal a compétence pour fixer la fiscalité locale ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **FIXE** les taux d'imposition de l'année 2018 de la manière suivante :

Taxes	Taux 2018
Taxe d'habitation	24,21
Taxe sur le Foncier Bâti	29.48
Taxe sur le Foncier Non Bâti	71,60
C.F.E. (Cotisation Foncière des Entreprises)	N/A

➤ **DIT** que ces taux seront applicables sur les bases qui ont été notifiées par les services de l'Etat.

## **6 – BUDGET VILLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-1, L2311-1 et suivants et D.1612-1,

**VU** l'instruction M14 en date du 1<sup>er</sup> août 1996, relative aux procédures budgétaires et comptables des collectivités et établissements publics locaux, modifiée et complétée,

**VU** l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** la délibération n° 2018-031 du 3 mai 2018 adoptant le compte de gestion du Trésorier de Melun pour l'année 2017,

**VU** la délibération n° 2018-032 du 3 mai 2018 rejetant le compte administratif de l'année 2017,

**VU** la délibération n° 2018-033 du 3 mai 2018 fixant les taux de la fiscalité de l'année 2018,

**Considérant** l'exercice 2017 en déficit de 210 618,08 €

**Considérant** l'insincérité des restes à réaliser et l'absence de provisions dans un contentieux,

**Considérant** que le conseil municipal émet un doute sérieux sur le résultat du compte administratif,

**Considérant** que le rejet du compte administratif ne permet de reprendre le résultat par anticipation,

**Considérant** que le rejet du compte administratif oblige de réaliser un Budget Primitif sur une base 0,

**Considérant** une charge exceptionnelle pour l'intégration d'une provision pour contentieux,

**Considérant** la nécessité de couvrir par une ressource propre le capital des emprunts,

**Considérant** que le budget primitif de l'année 2018 ne peut s'équilibrer,

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, **à la majorité** :  
Pour : 17, Contre : 5 (M. ARLANDIS, MP. CHEVALLIER, E. DEPOTS, F. GONDAL, E. NORET),  
Abstention : 0.

➤ **DECIDE** d'adopter le budget primitif de l'année 2018 en déséquilibre pour la Ville comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	1 273 393,00 €	713 277,00 €
Section de Fonctionnement	3 972 652,00 €	3 135 353,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 936 045,39 €</b>	<b>3 793 630,97 €</b>

## **7 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature ;

**VU** les bilans financiers présentés par ces associations ;

**VU** la délibération n° 2018-034 du 3 mai 2018 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2018;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention pour l'année 2018 aux associations, telles indiquées dans le tableau en annexe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Associations	Demandes 2017	accordé 2017	Demandes 2018	accordé 2018	Observations
<b>ASSOCIATIONS CALMETIENNES AYANT DEMANDE UNE SUBVENTION</b>					
Anciens combattants (mutuelle) ressortissant de l'ONAC	600,00 €	600,00 €	600,00 €	750,00 €	Exceptionnellement 150 € pour participer à l'achat d'un drapeau
Brochet Calmétien	1 000,00 €	800,00 €	1 500,00 €	1 100,00 €	Exceptionnellement 300 € pour participer à l'organisation de la fête de la pêche
Club d'Agility	350,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
Foyer Rural	15 800,00 €	15 800,00 €	15 800,00 €	15 800,00 €	
Les archers Calmétiens	2 400,00 €	2 200,00 €	2 300,00 €	2 200,00 €	
Les Myosotis	1 900,00 €	1 800,00 €	2 000,00 €	1 800,00 €	
Pétanque Calmétienne	3 500,00 €	3 000,00 €	3 500,00 €	3 000,00 €	
Tennis Club Calmétien	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	
Chaperipopette 77	1 500,00 €	700,00 €	1 500,00 €	700,00 €	
Les petits Calmétiens	700,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €	Pour le local, rencontrer l'association
Bâtons & Sac a d'Eau 77	800,00 €	500,00 €	800,00 €	500,00 €	
Artcom	1 200,00 €	500,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	Organisation de la fête de la musique
<b>Chaumes Citovens</b>					
<b>TOTAUX</b>	<b>31 750 €</b>	<b>28 700 €</b>	<b>32 400 €</b>	<b>29 750 €</b>	

### **8 - VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION "UNION SPORTIVE CHAUMES-GUIGNES (USCG)" POUR L'EXERCICE 2018**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature ;
- VU** les bilans financiers présentés par ces associations ;
- VU** la délibération n° 2018-034 du 3 mai 2018 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Monsieur Emmanuel ANTHOINE ne prend pas part au vote.

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 17 000,00€ (dix-sept mille euros) à l'association Union Sportive Chaumes-Guignes (USCG) pour l'année 2018.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

### **9 - VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SUR LES PAS DES COUPERIN" POUR L'EXERCICE 2018**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature ;
- VU** les bilans financiers présentés par ces associations ;
- VU** la délibération n° 2018-034 du 3 mai 2018 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2018;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Madame Caroline RENOULLEAU ne prend pas part au vote.

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 2 000€ (deux mille euros) à l'association 'Sur les pas des Couperin » pour l'année 2018.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

## **10 - VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES SOURCES" POUR L'EXERCICE 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature ;  
**VU** les bilans financiers présentés par ces associations ;  
**VU** la délibération n° 2018-034 du 3 mai 2018 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2018;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Monsieur Mathieu ARLANDIS ne prend pas part au vote.

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 400€ (quatre cents euros) à l'associations « Les Sources » pour l'année 2018.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

## **11 - VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CHAUMES SANS FRONTIERE" POUR L'EXERCICE 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature ;  
**VU** les bilans financiers présentés par ces associations ;  
**VU** la délibération n° 2018-034 du 3 mai 2018 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Monsieur Mohamed ABIDI, Madame Brigitte GONDAL et Madame Stéphanie DUMENIL ne prennent pas part au vote.

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 1 000,00€ (mille euros) à l'association « Chaumes sans frontières » pour l'année 2018.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

## **12 - VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION "COMITE DES FETES" POUR L'EXERCICE 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature ;  
**VU** les bilans financiers présentés par ces associations ;  
**VU** la délibération n° 2018-034 du 3 mai 2018 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Monsieur François GONDAL et Madame Marie-Pierre CHEVALLIER ne prennent pas part au vote.

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 3 500€ (trois mille cinq cents euros) à l'association « comité des fêtes » pour l'année 2018, sous réserve de la transmission à la commune des documents demandés.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

## **13 - VOTE DE LA SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CLUB 7 A 77" POUR L'EXERCICE 2018**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'instruction M14 précisant les modalités de vote par nature ;

**VU** les bilans financiers présentés par ces associations ;  
**VU** la délibération n° 2018-034 du 3 mai 2018 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2018 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Madame Marie-Pierre CHEVALIER ne prend pas part au vote.

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 3 000, € (trois mille euros) pour l'année 2018 à l'association « Club 7 à 77 ».
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'année en cours.

#### **14 - TAXE D'AMENAGEMENT-SOUS DENSITE**

Suite à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, l'article 28 de la loi de finances rectificative de décembre 2010 crée une nouvelle taxe : la taxe d'aménagement qui remplacera la Taxe Locale d'Équipement et un certain nombre d'autres taxes à compter partiellement du 1<sup>er</sup> mars 2012 et pour totalité au 31 décembre 2014.

. Tous les ans, le taux de la Taxe d'Aménagement pourra être révisé avant le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante ou être reconduit de plein droit.

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » de 2010 et notamment son article 25,

**VU** l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29/12/2010, Loi de Finances rectificative de 2010 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

**VU** les délibérations n°2011-080, 2011-81, 2011-082 du 29 novembre 2011 fixant respectivement la taxe d'aménagement à 5%, 20% pour les zones dites « dents creuses » et les zones dites « Barbara et Gros Buisson » ;

**VU** la délibération n°2017-057 du 5 octobre 2017 relative aux exonérations de la taxe d'aménagement,

**VU** le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 30 janvier 2018 demandant que le conseil municipal délibère de nouveau pour une exonération des abris de jardin soumis à déclaration préalable, annulant et remplaçant la délibération du 5 octobre 2017, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération du 5 octobre 2017, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.;

**CONSIDÉRANT** qu'il est possible d'exonérer, outre les exonérations de droit, les zones à développement commercial ;

**CONSIDÉRANT** que la commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de favoriser le développement commercial et notamment en centre-ville ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de favoriser les primo-accédants pour la construction de leur résidence principale financée à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE d'exonérer** totalement la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.
- **DECIDE d'exonérer** à hauteur de 50% de la surface excédant 100 m2 pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).
- **DECIDE** l'exonération totale de la taxe d'aménagement, sur l'ensemble du territoire communal, sur les abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

- **DIT** que cette délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.

### **15 - CARTE IMAGINE'R - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE VENTE ET PARTICIPATION COMMUNALE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la carte Imagin'R mise en place pour le transport scolaire pour les collégiens d'un niveau inférieur au baccalauréat ayant moins de 26 ans,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre en charge une partie du montant de l'abonnement pour les élèves habitant la commune et utilisant les transports pour les collèges de Seine-et-Marne,

**CONSIDERANT** que la commune peut participer au financement de l'abonnement à hauteur de 35,00 euros (trente-cinq euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** la participation de la commune sur l'abonnement de la carte IMAGINE'R, d'un montant de 35,00 € (trente-cinq euros) sur l'abonnement, pour chaque élève habitant la commune et fréquentant les collèges de Seine-et-Marne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de vente avec le GIE COMUTITRES et tous les documents relatifs à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours.

### **16 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est institué auprès de chaque commune, une commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

Il informe le conseil municipal que le Directeur des Services Fiscaux choisit les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants parmi une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il propose alors au conseil municipal, la liste suivante :

#### **Commissaires titulaires :**

- Jacques LAGARDE – Propriétaire de bois
- Magali BETEILLE – Hors commune
- Nathalie DUTRIAUX
- Emmanuel ANTHOINE
- François DUMENIL
- Mohamed ABIDI
- Delphine CHAILLOU
- Yvette CHARLET
- Sandrine GIACOMUZZI
- Didier FREDERIC
- Caroline RENOULLEAU
- Jean-Paul BONVOISIN
- Anny GALMICHE
- Céline RUIZ LAVEAU
- Caroline QUAACK
- Carine FECHA

#### **Commissaires suppléants :**

- Francis PERSONNE
- Anne BONIN
- Michèle TICHIT
- Stéphanie DUMENIL
- Christian BERGEZ
- Brigitte GONDAL
- Franck ALCAZAR
- Laurent LEMAIRE
- Daniel FAVRIL
- Isabelle LACHAL
- Maryvonne FORAIT
- Milan RISTIC
- Marie-Ange CORBIER
- Séverine DOS REIS
- Frédéric DE PUTTER
- Damien LIBERGE

Le conseil municipal,

- **DESIGNE** la présente liste pour être soumise au Directeur des Services Fiscaux.

## **17 - ÉLECTION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU COLLEGE DE VERNEUIL**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Verneuil l'Étang.

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2121-33, L. 5211-7 et L. 5212-7 du code général des collectivités territoriales, invite à procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il demande aux listes de se présenter.

La liste n° 1, composée de :

- Stéphanie DUMENIL, déléguée titulaire,
  - Anny GALMICHE, déléguée titulaire,
  - Nathalie DUTRIAUX, déléguée suppléante,
  - Franck ALCAZAR, délégué suppléant,
- se présente.

Aucune autre liste ne se présente.

Le maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le vote à main levée.

Les résultats du vote, pour le premier tour de scrutin, sont les suivants :

- |                       |         |
|-----------------------|---------|
| - Nombre de votants : | 22 voix |
| - Majorité requise :  | 12 voix |

**Pour la liste n°1 :**

- |                |         |
|----------------|---------|
| - Pour :       | 17 voix |
| - Contre :     | 5 voix  |
| - Abstention : | 0 voix  |

Sont élus, à la majorité, pour siéger auprès du Syndicat Intercommunal pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Verneuil l'Étang:

- Stéphanie DUMENIL, déléguée titulaire,
- Anny GALMICHE, déléguée titulaire,
- Nathalie DUTRIAUX, déléguée suppléante,
- Franck ALCAZAR, délégué suppléant,

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Collège de Verneuil l'Étang

## **18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**VU** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** le décret 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux ;  
**VU** le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;  
**VU** le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité** :

➤ **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

<b>EXTRAIT DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>			
<b>Adjoint d'animation saisonnier de 2<sup>ème</sup> classe</b>	POSTE DEJA CREE	CREATION	BUDGETAIRE
	0	+7	7

➤ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2018 chapitre 012.

## **20 - APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**Considérant** l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré ; à **l'unanimité** :

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

### **21 - INCORPORATION D'UN BIEN DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL - 24 RUE DE LA POTERNE**

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

**VU** le logement d'urgence sis 24 rue de la Poterne (parcelle AD122) classé dans le domaine public communal ;

**VU** la délibération n° 2013-058 du 26 septembre 2013 transférant la compétence d'attribution d'un logement d'urgence au Centre Communal d'Action Sociale sis 24 rue de la Poterne;

**VU** la délibération n° 2018-005 du 26 avril 2018 du Centre Communal d'Action Sociale abandonnant la compétence d'attribution d'un logement d'urgence sis 24 rue de la Poterne

**CONSIDERANT** que le logement et le local technique situés sur la même ont subi d'importantes dégradations et qu'il y a lieu d'attribuer le logement à des fins de gardiennage ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'incorporer la parcelle AD122 – 24 rue de la Poterne dans le domaine privé communal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité :**

Pour : 17, Contre : 5 (M. ARLANDIS, MP CHEVALLIER, E. DEPOTS, E. NORET, F. GONDAL),  
Abstention : 0.

➤ **RECONNAIT** l'affectation au domaine privé communal des parcelles classées AD122 – 24 rue de la Poterne.

➤ **DEMANDE** au maire de prendre un arrêté pour classer la parcelle actuellement classées AD122 dans le domaine privé de la commune de Chaumes-en-Brie.

### **22 - SDESM - MODIFICATION DES STATUTS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant modification de ces statuts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

### **23 - SDESM - MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2018-2022**

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

**Vu** l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

**Vu** l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

**Vu** les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

**Vu** la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

**Vu** le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

**Considérant** que la commune de Chaumes-en-Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

**Considérant** que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

**Considérant** que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes ;

**APPROUVE** les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive ;

**OPTION**, accepte **d'investir annuellement** pour la rénovation ou la reconstruction du patrimoine (mise en sécurité et en conformité des installations) soit :

<b>30 000,00 € TTC.</b>
-------------------------

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

#### **24 - APPROBATION ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

La commune de Chaumes-en-Brie s'engage à réaliser un Plan Communal de Sauvegarde en application de l'article 13 de la loi du 13 août 2004.

Ce plan a vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la commune de Chaumes-en-Brie est confrontée, notamment en termes de risques naturels.

Il intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population que l'on appelle DICRIM, dossier d'information communal sur les risques majeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** l'élaboration du DICRIM ainsi que celle du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Chaumes-en-Brie.

#### **25 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Maire par le receveur municipal ;

**CONSIDÉRANT** que le receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances, pour l'exercice 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que des redevances s'établissant 42,21 euros n'ont pu être recouvrées ;

**CONSIDÉRANT** que de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes de l'exercice 2018, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur ;

**CONSIDÉRANT** qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **APPROUVE** l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 42,21 euros (quarante-deux euros et vingt-et-un centimes).

➤ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif de la ville.

## **26 - CREATION DE COMITES CONSULTATIFS**

M. le maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il estime qu'il y aurait intérêt à créer de tels comités consultatifs pour associer des personnes qualifiées à une étude concernant la question de l'urbanisme, des travaux/voiries, de l'environnement, des écoles/jeunesse et de la communication et vie technologique. Il souhaite donc remplacer les commissions communales de l'urbanisme, des travaux/voiries, de l'environnement, des écoles/jeunesse et de la communication et vie technologique par des comités consultatifs.

Après débats, la création de ces comités est approuvée, **à l'unanimité**.

Le maire soumet alors au conseil municipal, la composition de ces comités :

- Comité de l'urbanisme :

Président : M. François VENANZUOLA  
Membres du conseil municipal : Mme Sandrine GIACOMUZZI  
Mme Annie GALMICHE  
Mme Nathalie DUTRIAUX  
Mr Damien LIBERGE  
Mme Caroline RENOULLEAU  
M. Emmanuel DEPOTS  
Autres membres : Mr Xavier BOYER  
Mr Yves PIERRU  
Mr Stéphane BOLATRE

Mise aux voix, cette proposition est adoptée, **à la majorité** :

Pour : 17 ; Contre : 5 (M. ARLANDIS, M. CHEVALLIER, E. DEPOTS, F. GONDAL, E. NORET)

- Comité des travaux/voiries :

Président : M. François VENANZUOLA  
Membres du conseil municipal : M. Emmanuel ANTHOINE  
M. Jean-Paul BONVOISIN  
M. Franck ALCAZAR  
Mme Caroline RENOULLEAU  
Mme Anny GALMICHE  
M. Emmanuel DEPOTS  
Autres membres : Mr Christian BERGEZ  
Mr Frédéric DIDIER

Mise aux voix, cette proposition est adoptée, **à l'unanimité**.

- Comité de l'environnement :

Président : M. François VENANZUOLA  
Membres du conseil municipal : M. Emmanuel ANTHOINE  
Mr Olivier CANCHON  
Mme Stéphanie DUMENIL  
M. Laurent LEMAIRE  
Mme Anny GALMICHE  
Mme Caroline RENOULLEAU  
Mme Eliane NORET

Autres membres : Mr Michel QUAIS  
Mr Daniel FAVRIL  
Mr Gilles MASSON  
Mme Anne BONIN  
Mr Jean-Michel SIKORA

Mise aux voix, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

• Comité des Ecoles/Jeunesse :

Présidente : M. François VENANZUOLA  
Membres du conseil municipal : Mme Nathalie DUTRIAUX  
Mme Stéphanie DUMENIL  
Mme Delphine CHAILLOU  
Mme Céline RUIZ LAVEAU  
M. Damien LIBERGE  
Mme Marie-Pierre CHEVALLIER  
Autres membres : Mme Carine FECHA  
Mr Jean-Michel SIKORA

Mise aux voix, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

• Comité de la communication et vie technologique :

Président : M. François VENANZUOLA  
Membres du conseil municipal : M. Mohamed ABIDI  
Mme Nathalie DUTRIAUX  
Mme Delphine CHAILLOU  
Mme Sandrine GIACOMUZZI  
Mme Caroline RENOULLEAU  
Mme Stéphanie DUMENIL  
M. François GONDAL  
Autres membres : Mme Carine FECHA  
Mme Yvette CHARLET

Mise aux voix, cette proposition est adoptée, à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Pour : 17 ; Contre : 5 (M. ARLANDIS, M. CHEVALLIER, E. DEPOTS, F. GONDAL, E. NORET)

➤ **DECIDE** de créer des comités consultatifs chargé d'étudier les sujets de l'urbanisme, des travaux/voiries, de l'environnement, des écoles/jeunesse et de la communication et vie technologique et donner au conseil un avis sur les projets ou sur les mesures qui pourraient être prises.

➤ **REPLACE** les commissions communales de l'urbanisme, des travaux/voiries, de l'environnement, des écoles/jeunesse et de la communication et vie technologique par des comités consultatifs

**27 - PARTICIPATION COMMUNALE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE SUR CIRCUITS SPECIAUX - CARTE SCOL'R ANNEE 2018/2019.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2012-040 du 26 juin 2012 validant la convention de partenariat globale relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux entre le département de Seine-et-Marne et la commune.

**CONSIDERANT** que les enfants des hameaux de la commune doivent prendre le car pour rejoindre les écoles maternelle ou élémentaire.

**CONSIDERANT** que la société des cars N4 Mobilité est chargée, par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), de ce transport scolaire et que les enfants doivent être en possession d'un titre de transport sous la forme d'une carte Scol'R.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre en charge une partie du montant de l'abonnement de la carte Scol'R pour les élèves habitant la commune et utilisant les transports pour les écoles de Chaumes-en-Brie,

**CONSIDERANT** que la commune peut participer au financement de l'abonnement à hauteur de 35,00 euros (trente-cinq euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** la participation de la commune sur l'abonnement de la carte Scol'R, d'un montant de 35,00 € (trente-cinq euros) sur l'abonnement, pour chaque enfant des hameaux de la commune fréquentant les écoles de Chaumes-en-Brie.

➤ **PRECISE** que le remboursement aux familles de la participation de la carte Scol'R ne pourra être effectué qu'après une délibération nominative du conseil municipal. Les familles devront fournir un justificatif de paiement de la carte Scol'R.

➤ **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de l'année en cours.

## **28 - ZONE D'URBANISATION DIFFUSE**

Monsieur le Maire présente le contexte dans lequel une réflexion sur les zones d'urbanisation diffuse (zone NA, NB et NC) est nécessaire et rappelle qu'elles représentent 57 hectares : 29 en NA, 14 en NB, et 24 en NC.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du 15 septembre 2016 préconisant une centralisation du développement urbain dans le sud de la commune, n'a pas suffisamment traité les zones d'urbanisation diffuse et a besoin d'être affiné dans sa réflexion.

Par ailleurs le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui est en train d'être révisé se montre insatisfaisant sur la protection de ces mêmes zones (NA, NB et NC) en raison de la mise en place des dispositions de la Loi Alur (suppression des superficies minimales de terrain pour construire)

Afin d'éviter une urbanisation désordonnée, il convient d'acter la préservation des zones d'urbanisation diffuse tel que défini dans les orientations de la délibération n°2014-094 du 4 décembre 2014 relative aux objectifs de la révision du PLU.

Il est donc impératif de renforcer la réflexion sur le devenir de ces zones d'urbanisations diffuses et sur les demandes d'autorisations d'urbanisme. Ces zones réclament une grande vigilance afin de lutter contre le mitage urbain et la consommation des espaces naturels à urbaniser, offrant la possibilité de surseoir à statuer à toutes les demandes qui seraient de nature à obérer la réalisation du PLU.

Monsieur le Maire propose donc de débiter les échanges.

**Monsieur ARLANDIS** : En avez-vous déjà discuté en commission d'urbanisme ? Et si oui, quelle a été le résultat de cette réflexion ?

**Monsieur le Maire** : la commission urbanisme a été faite en urgence aujourd'hui car on sent que les demandes vont affluer. Le débat n'est pas de dire si on va faire ou non, la décision ne peut pas être prise rapidement. Il faut se donner les outils de la réflexion. Constat : le PADD ne protège pas assez ces zones très étendues.

**Monsieur ARLANDIS** : Quelle a été l'orientation de la commission d'urbanisme ?

**Monsieur le Maire** : De débiter

**Monsieur ARLANDIS** : Il faut retracer l'historique de ces zones pour éclairer le débat. Pourquoi ces zones sont NA NB NC. ? Des constructions ont été faites sur ces zones, notamment de type contemporain ? Certaines sont avec assainissement d'autres sans, il est important de les identifier et de protéger ces zones. Il faut se poser la question sur les zones où il existe déjà des réseaux de

voierie qui sont en milieu urbain. La révision du PLU c'est plusieurs étapes, le débat sur les grandes orientations.

**Monsieur le Maire :** D'accord avec toi. Aujourd'hui, les zones NA NB étaient des terrains de grande surface. Avant, il fallait une surface minimale de terrain pour construire, 1800 mètres carrés, il y avait les COS ; La loi ALUR a fait disparaître tout ça : il n'y a plus de limite de terrains. Il faut se donner le temps de réflexion et délimiter ce qu'on donne à l'urbanisation car actuellement la loi ALUR permet de diviser ces terrains. Sur 57 hectares, on ne peut pas tout accepter, doit étudier ce qui peut être ouvert ou non.

**Monsieur ARLANDIS :** Aujourd'hui, elles ne sont pas urbanisables ?

**Monsieur le Maire :** Certaines le sont, sur la zone NB sur 10%. La révision n'est pas applicable, c'est l'ancien PLU qui l'est. Des permis arrivent déjà.

**Monsieur ARLANDIS :** En 2013, vous aviez déjà fait la révision du PLU. Le fait que le PLU soit en révision permet de surseoir à statuer.

**Monsieur le Maire :** Sur les zones U mais pas sur les zones NA et surtout NB. Certains permis vont pouvoir être déposés en respectant le PLU et va permettre la division de terrains car il n'existe plus de limite de 1800. Il faut se donner le temps de la réflexion pour pouvoir surseoir.

**Madame GONDAL :** Le délai de réflexion est de ?

**Monsieur le Maire :** Le temps de la validation du PLU qui se substituera à l'ancien. Temps que le PLU est en révision, c'est celui de 2013 qui est applicable. Un sursis à statuer c'est 2 ans.

**Monsieur ARLANDIS :** La réflexion du PLU de 2013 était sur la zone NA ou sur toutes les zones ?

**Monsieur le Maire :** Je ne sais pas. De toute façon, la réflexion portera sur toutes les zones. Il faut prendre le temps pour ça.

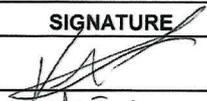
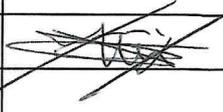
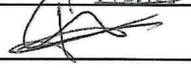
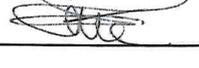
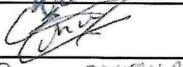
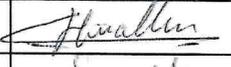
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2018

N° DELIBERATION	OBJET
2018-029	Approbation du compte rendu du 3 avril 2018
2018-030	Notification des décisions du 3 avril au 2 mai 2018
2018-031	Budget ville - Approbation du compte de gestion pour l'exercice 2017
2018-032	Budget ville - Approbation du compte administratif de l'exercice 2017
2018-033	Vote des 4 taxes
2018-034	Budget ville - Vote du budget primitif pour l'exercice 2018
2018-035	Vote des subventions aux associations pour l'exercice 2018
2018-036	Vote de la subvention à l'association "Union Sportive Chaumes-Guignes (USCG)" pour l'exercice 2018
2018-037	Vote de la subvention à l'association "Sur les pas des Couperin" pour l'exercice 2018
2018-038	Vote de la subvention à l'association "Les Sources" pour l'exercice 2018
2018-039	Vote de la subvention à l'association "Chaumes sans frontière" pour l'exercice 2018
2018-040	Vote de la subvention à l'association "Comité des fêtes" pour l'exercice 2018
2018-041	Vote de la subvention à l'association "Club 7 à 77" pour l'exercice 2018
2018-042	Taxe d'aménagement-sous densité
2018-043	Carte IMAGINE'R - Renouvellement du contrat de vente et participation communale - Année scolaire 2018/2019
2018-044	Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2018-045	Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à vocation scolaire du collège de VERNEUIL
2018-046	Modification du tableau des effectifs
2018-047	Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
2018-048	Incorporation d'un bien dans le domaine privé communal - 24 rue de la Poterne
2018-049	SDESM - Modification des Statuts
2018-050	SDESM - Maintenance de l'éclairage public 2018-2022
2018-051	Approbation élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
2018-052	Admission en non-valeur
2018-053	Comité consultatif
2018-054	Participation communale pour le transport scolaire sur circuits spéciaux - Carte Scol'R année 2018/2019.
2018-055	Zone d'urbanisation diffuse

**Feuille de présence**  
**Conseil Municipal du Jeudi 3 Mai 2018**

NOM et PRENOM	SIGNATURE	POUVOIR	
		NOM	SIGNATURE
VENANZUOLA François			
DUTRIAUX Nathalie			
ANTHOINE Emmanuel			
DUMENIL Stéphanie			
ABIDI Mohamed			
CHAILLOU Delphine			
LIBERGE Damien			
GIACOMUZZI Sandrine			
ALCAZAR Franck	donne pouvoir à M <sup>me</sup> Nathalie Dutriaux	Nathalie Dutriaux	
RENOULLEAU Caroline			
BONVOISIN Jean-Paul			
GALMICHE Anny	donne pouvoir à M <sup>me</sup> Renoulleau Caroline	Renoulleau Caroline	
CANCHON Olivier	donne pouvoir à M <sup>me</sup> Giacomuzzi Sandrine	Giacomuzzi Sandrine	
GONDAL Brigitte			
DE PUTTER Frédéric	donne pouvoir à M <sup>me</sup> RUIZ LAVEAU CÉLINE	M <sup>me</sup> Ruiz Laveau Celine	
RUIZ LAVEAU Céline			
LEMAIRE Laurent			
TICHIT Michèle			
ARLANDIS Mathieu			
NORET Eliane			
DEPOTS Emmanuel	Donne pouvoir à M. Gondal	Gondal	
CHEVALLIER Marie-Pierre			
GONDAL François			

<p>Affiché le :</p> <p>Retiré de l'affichage le :</p>
--